

10, rue de Mandres

94440 VILLECRESNES

T : 01 56 32 06 64

N° Agrément : E 18 094 0018 0

N° SIRET : 794 893 800 00027

**DÉROULEMENT DE LA FORMATION**

**À LA CATÉGORIE « AM » DU PERMIS DE CONDUIRE**

**Définition**

Un cyclomoteur est caractérisé par une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm3 (4kW pour les cyclomoteurs électriques) et une vitesse maximale égale à 45 km/h.

Le permis AM est obligatoire pour conduire un deux-roues dès 14 ans.

**Déroulement**

Il faut avoir obtenu l’**ASSR** (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) de niveau 1 ou 2 ou l’**ASR** pour suivre une formation pratique de 7 heures minimum assurée par une auto-école ou une association socio-éducative.

À l’issue de la formation pratique, l’établissement délivre un **Brevet de Sécurité Routière** : il correspond à la catégorie **AM** du permis de conduire.

Vous pourrez conduire un scoot dès que vous serez en possession du permis AM.

**La formation pratique est constituée de trois phases :**

• une phase d’enseignement hors circulation (durée 2h),

• une phase de conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique,(durée 4h),

• une phase de sensibilisation aux risques (durée 1h).

Avec le permis AM option cyclo

On peut :

• conduire un cyclomoteur à deux ou trois roues dont la cylindrée est limitée à 50 cm3 et la vitesse à 45 km/h,

• conduire un quadricycle léger à moteur (catégorie L6e : cylindrée maxi à 50 cm3, vitesse 45 km/h).